



DECISION DU 6 JUILLET 2017
OCTROI DU STATUT D'ÉTAT OBSERVATEUR A LA REPUBLIQUE DE SERBIE

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (« CESNI »),

vu l'invitation adressée à la République de Serbie de participer à ses travaux,

vu la demande écrite présentée par la République de Serbie et adressée au Secrétariat en date du 3 juillet 2017,

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2 alinéa 3 lettre b) relatif à la composition du CESNI et son article 9 alinéa 3 relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les Règles internes du CESNI relatives au statut d'État observateur, en particulier leur article 1^{er} sur l'octroi du statut,

constatant que la République de Serbie s'est engagée à respecter les modalités prévues à l'article 2 des Règles internes relatif aux conditions de collaboration avec les Etats observateurs,

et tenant compte de l'intérêt de la République de Serbie pour la navigation intérieure et de son souhait de contribuer à son développement,

décide d'octroyer le statut d'État observateur à la République de Serbie.
